

ANNEXE N° 4
A LA CONVENTION DE PARTENARIAT
ACEF RIVES DE PARIS & INTERNATIONAL POLICE ASSOCIATION (L'IPA 91)
ANNEE CONCERNEE : 2023

Article 1 : L'article 2 de la convention susmentionnée intitulé « engagements de l'ACEF Rives de Paris » est complété comme suit :

L'ACEF RIVES DE PARIS s'est engagée à verser à l'IPA 91 au titre de **l'année 2023** une aide financière pour votre dossier de demande de subvention du 1^{er} Janvier 2023 de **TROIS MILLE CINQ CENT EURO (3 500 € TTC)**

Article 2 : Cet avenant entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Paris, le 21 Février 2023 en deux exemplaires originaux
(Signatures précédées de la mention « lu et approuvé »).



Pour l'ACEF Rives de Paris

Lu et approuvé

M. Marc SAUVAT
Président

Pour INTERNATIONAL POLICE ASSOCIATION
(L'IPA France) *SA*

M. CICHOCKI Valéry
Président /

Lu et approuvé

